

Présidence : Serbie

1035^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 22 janvier 2015

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 12 h 40
Reprise : 15 h 15
Clôture : 17 h 30

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES
DE L'HOLOCAUSTE

– ALLOCUTION DE M. ANDREW BURNS, PRÉSIDENT DE L'ALLIANCE
INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

– ALLOCUTION DE L'AMBASSADRICE ROKSANDA NINČIĆ,
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE ET CHEF DE LA
DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE AUPRÈS DE
L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE
L'HOLOCAUSTE

Président, Président de l'Alliance internationale pour la mémoire de
l'Holocauste, Secrétaire d'État auprès du Ministère des affaires étrangères de
la République de Serbie et chef de la délégation de la République de Serbie
auprès de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste,
Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de
Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la
Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et
pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de
libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre,

la Géorgie, la Moldavie, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/74/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/54/15), Fédération de Russie (PC.DEL/81/15), Canada, Turquie (PC.DEL/65/15 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/58/15 OSCE+), Norvège, Biélorussie (PC.DEL/55/15 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/63/15 OSCE+), Arménie, Royaume-Uni (PC.DEL/60/15 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/70/15 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/69/15 OSCE+), ex-République yougoslave de Macédoine, Suisse, Israël (partenaire pour la coopération), France, Lettonie

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/59/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/76/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/56/15), Canada, Turquie (PC.DEL/67/15 OSCE+), Suisse
- b) *Situation en Ukraine et non-application des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/64/15), Royaume-Uni, Ukraine, États-Unis d'Amérique, Allemagne
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/57/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/73/15)
- d) *Situation de la société civile et des ONG en Asie centrale* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/61/15), Tadjikistan (PC.DEL/66/15 OSCE+), Kazakhstan
- e) *Situation des droits de l'homme en Fédération de Russie* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/77/15), Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/79/15)

- f) *Liberté d'expression dans l'espace de l'OSCE* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/75/15), Fédération de Russie (PC.DEL/80/15), Biélorussie, Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Azerbaïdjan (PC.DEL/71/15 OSCE+), Kazakhstan
- g) *Huitième anniversaire de la mort de H. Dink* : Turquie (PC.DEL/68/15 OSCE+), Arménie
- h) *Réponse à la déclaration sur la situation des droits de l'homme en Suède faite à la 1031^e séance du Conseil permanent* : Suède

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite effectuée conjointement en France du 19 au 21 janvier 2015 par les représentants personnels du Président en exercice* : Président
- b) *Cinquante-et-unième réunion dans le cadre du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents tenue à Ergneti le 20 janvier 2015 sous la coprésidence du Représentant spécial du Président en exercice pour le Caucase du Sud* : Président

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- b) *Entretiens entre le Secrétaire général de l'OSCE et le Vice-Ministre adjoint chargé de la politique étrangère du Japon, le 16 janvier 2015* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- c) *Diffusion de notes verbales demandant le remboursement, conformément à l'Article 5.05 du Statut du personnel, de l'impôt payé par les membres des missions recrutés sur le plan local* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- d) *Appel à candidatures pour le poste, à pourvoir par détachement, de Directeur de l'École des cadres de Douchanbé pour la gestion des frontières* : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 5 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur J. Domecq* : Doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Espagne, Président

- b) *Mise en conformité linguistique des documents adoptés par le Conseil ministériel en 2014, prévue le 30 janvier 2015 : Suisse*
- c) *Élections législatives prévues à Andorre le 1^{er} mars 2015 : Andorre (annexe)*
- d) *Amendement à la Loi sur la citoyenneté en Estonie : Estonie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 janvier 2015 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1035
22 January 2015
Annex

FRENCH
Original: ENGLISH

1035^e séance plénière
Journal n° 1035 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION D'ANDORRE

Monsieur le Président,

Je souhaite faire savoir au Conseil permanent que les élections législatives dans la Principauté d'Andorre se tiendront le 1^{er} mars 2015.

Conformément aux engagements auxquels il a souscrit dans le cadre de l'OSCE, le Gouvernement de la Principauté d'Andorre a invité le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les États participants de l'OSCE qui le souhaitent à observer le processus électoral.

La note verbale à ce propos a été distribuée le 15 janvier 2015.

Je vous prie de bien vouloir annexer le texte de la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci, Monsieur le Président.